



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°112/2023
du Conseil communautaire
Séance du 25 septembre 2023

Date d'envoi de la convocation = 19 septembre 2023
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 48
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 14
Nombre de délégués absents : 13

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Éric AJASSE, Dominique ASTORI, Guy AUBANEL, Charles BASCLE, Gilles BEAUDET, Mohamed BERKANE, Sébastien BAYART, Frédéric BERNE, Philippe BERTHOMIEU, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Christine CLERC, Manon CROUSIER, Ghislaine DE VERDUZAN, Gilles DELALIEU, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Nathalie FORGEROU, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBÉ, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Claire LAPEYRONIE, Jean-Marie LAURENS, Béatrice LOISON, Léopoldina MARQUES-ROUX, Stéphane MAURIN, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Laurent NADAL, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNER, Alexandre PISSAS, Jean-Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Muriel ROY CROS, Claude SALAU, Maria SEUBE, Christian SUAUA, Benoit TRICHOT, Frédéric VERNIERE

Absents ayant donné procuration : Sylvie BARRIEU-VIGNAL à Stéphane MAURIN, Jacques BERTOLINI à Béatrice LOISON, Yves CAZORLA à Michel AGNEL, Michel CEGIELSKI à Monique GRAZIANO-BAYLE, Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Benjamin DESBRUN à Christine CLERC, Daniel MOUCHETANT à Gilles BEAUDET, Christine MUCCIO à Philippe BERTHOMIEU, Jean-Louis NOIRET à Bernard DUCROS, Jennifer OBID à Michel FOND-THURIAL, Catherine PECASTAING à Claire LAPEYRONIE, Justine ROUQUAIROL à Christian SUAUA, Vincent ROUSSELOT à Ghislaine DE VERDUZAN, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE à José RIEU

Absents/Excusés : Sandrine ANGLEZAN, Christian BAUME, Pascale BORDES, Maxime COUSTON, Patricia GARNERO, Robert GAUTIER, André LOPEZ, Fred MALHER, Laurent OUIILLON, Alain POMMIER, Béatrice REDON, Christophe SERRE, Thierry VINCENT

Secrétaire de Séance : Sébastien BAYART

OBJET : Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Régie de l'Eau

Considérant l'erreur technique attachée à la délibération n° 69/2023 du 26 juin 2023, résultant de l'absence de reprise des restes à réaliser, il convient de retirer cette délibération et de la remplacer comme suit.

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de gestion 2022	Résultat de l'exercice 2019 repris en 2020	Résultat à la clôture de l'exercice 2022
Investissement	1 739 581,19	841 191,99	898 389,20	-37 687,49	860 701,71
Fonctionnement	2 540 244,93	2 603 742,11	-63 497,18	1 703 876,52	1 640 379,34
Total	4 279 826,12	3 444 934,10	834 892,02	1 666 189,03	2 501 081,05

Le compte administratif pour le Budget Annexe Régie Eau pour l'exercice 2022 s'élève toutes sections confondues à :

- En recettes : 4 279 826,12 € ;
- En dépenses : 3 444 934,10 €.

La déclinaison des dépenses et recettes par chapitre s'établit ainsi :

A. Les recettes : 4,28 M€

Les recettes de fonctionnement de l'exercice atteignent 2,5 M€ et sont constituées principalement des ventes d'eau et redevances afférentes pour un montant de 2,3 M€ (chapitre 70) et des refacturations des travaux de branchements pour 158,9 K€ (chapitre 70).

Les recettes d'investissement atteignent 1,7 M€. Elles comprennent quant à elles :

- 344,6 K€ pour les subventions de l'Agence de l'Eau et du Département du Gard (chapitre 13) ;
- 900 K€ au titre de l'encaissement du prêt (chapitre 16) ;
- 171,7 K€ au titre de l'affectation des résultats de 2021 (chapitre 10).

Les recettes sont complétées de la dotation aux amortissements pour 295,5 K€ (chapitre 040 en recettes d'investissement contrepartie du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement).

B. Les dépenses : 3,44 M€

Les dépenses d'exploitation, d'un montant de 2,6 M€, sont composées de :

- 1,4 M€ pour les charges à caractère général. Elles comprennent pour partie la gestion des conventions de gestion avec les communes pour 777,1 K€, et, pour partie, la gestion directe de cette compétence pour les autres communes. Les entretiens des réseaux (87,6 K€) et les créations de branchements pour les particuliers (104,7 K€) sont également à souligner ;
- 380,5 K€ au titre des charges de personnel. Ces charges comprennent le personnel direct du service, ainsi que les personnels transverses refacturés du Budget Principal ;
- 513,3 K€ pour les atténuations de produits qui sont relatifs à une partie des versements des redevances à l'Agence de l'Eau ;
- 31,3 K€ au titre des intérêts d'emprunt ;
- 19,9 K€ pour les charges exceptionnelles ;

Ces dépenses intègrent les frais courants et récurrents indispensables à l'activité de la gestion de l'eau.

La dotation aux amortissements pour 295,4 K€ (chapitre 040 en recettes d'investissement contrepartie du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement).

Côté investissement, les dépenses atteignent 841,2 K€. Elles sont constituées par les opérations suivantes :

Les dépenses d'équipement et de travaux programmées en 2022 pour 701,3 K€ (chapitre 20 à 23). Ces dépenses d'équipement concernent des schémas directeurs, des travaux sur réseaux, des travaux sur forage, des travaux tels que des tranchées pour des constructions et des raccordements divers.

- Le remboursement du capital de la dette pour 105,8 K€ ;
- Une subvention remboursée à la commune de St Julien de Peyrolas pour 6,5 K€.

Compte tenu de la reprise des résultats antérieurs, un excédent de 2 501 081,05 € est constaté toutes sections confondues :

- Résultat d'investissement : 860 701,71 € ;
- Résultat de fonctionnement : 1 640 379,34 €.

Avec les restes à réaliser en investissement au 31/12/2022 d'un montant de 364 706,94 € en recettes et 1 346 063,04 € en dépenses, un excédent de financement de 1 519 724,95 € est constaté.

Le compte administratif 2022 du Budget Annexe Régie Eau est retracé en annexe jointe à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, plus précisément les articles L2121-31 et L1612-13,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des Moyens Généraux du 19 juin 2023 et du 18 septembre 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité : (1 abstention par procuration) Le Président sort de la salle et ne participe pas au vote.

- Retire et remplace la délibération n° 69/2023 du 26 juin 2023 pour le vote du Compte Administratif (CA) du budget annexe Régie de l'Eau,
- Approuve le Compte Administratif 2022 du budget annexe Régie de l'Eau, toutes sections confondues, tel qu'il a été arrêté.

Le Président

Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le

03 OCT. 2023

